

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150409-2015_B133-DE
Date de télétransmission : 16/04/2015
Date de réception préfecture : 16/04/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 AVRIL 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B133

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un avenant n°1 au marché de conception graphique et numérique n°14M024

Le 9 avril 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 avril 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaucueil – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

JOUBE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_5_03

BUREAU DU 19 FÉVRIER 2015

Rapporteur : Georges CRISTIANI

Politique publique : Ressources

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer un avenant n°1 au marché de conception graphique et numérique n° 14M024

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le transfert du marché n°14M024 relatif à la conception graphique et numérique de la société ELYPSIA actuel titulaire du marché vers la société SCALA suite à une opération de fusion.

Exposé des motifs :

Le 9 décembre 2014, la Communauté du Pays d'Aix, notifiait à la société ELYPSIA le marché n° 14M024 relatif à la conception graphique et numérique.

Ce marché, passé conformément à la procédure de l'appel d'offres ouvert, consiste à réaliser pour le compte de la Communauté du Pays d'Aix la conception graphique et numérique de différents supports : magazines, logos événementiels ou sectoriels, flyers, web et autres.

Les prestations comprennent : la conception graphique, la conception de publications, les mises au format - Déclinaisons - Corrections, la conception numérique avec déclinaisons, mise au format et corrections.

Par délibération de son assemblée générale extraordinaire le 23 décembre 2014, la société SCALA a décidé la fusion par voie d'absorption de la société ELYPSIA et a constaté que la société ELYPSIA était corrélativement dissoute sans liquidation. Ainsi, la société ELYPSIA a fait apport à titre de fusion à la société SCALA de la totalité de son patrimoine, actif, passif.

Le rapport présenté a donc pour objet d'autoriser le transfert de l'ensemble des droits et obligations du marché n°14M024 de la société ELYPSIA titulaire actuel du marché vers la société SCALA, dont les capacités financières, techniques et professionnelles sont liées et proportionnées à l'objet du marché.

L'avenant n'ayant aucune incidence financière, il n'a pas été présenté en CAO.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des marchés public issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 et notamment son article 20 ;

VU la délibération n° 2014_B408 du Bureau communautaire du 13 novembre 2014, autorisant la signature du marché n°14M024, « conception graphique et numérique » ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et l'autorisation de signer des marchés et des accords cadres de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants et tous contrats relevant de la commande publique (à l'exception des marchés subséquents d'accords cadres passés selon une procédure formalisée et des délégations de services publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n° 1 de transfert au marché n° 14M024 relatif à la conception graphique et numérique, sans incidence financière ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement



MARCHE DE CONCEPTION GRAPHIQUE ET NUMERIQUE

AVENANT DE TRANSFERT N°1 AU MARCHE N° 14M024 du 9/12/2014

Titulaire : SAS ELYPSIA

AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHE DE CONCEPTION GRAPHIQUE ET NUMERIQUE

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
CS 40868
13626 Aix en Provence Cedex 1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI,

d'une part,

et,

La Société ELYPSIA, d'une part,

Domiciliée 11 – 15 avenue André Roussin – 13016 MARSEILLE
Immatriculée au RCS de sous le n°488 502 923

représentée par Robert BRAVO, Président,
dûment habilité à cet effet

d'autre part,

La Société SCALA,

Domiciliée 11 – 15 avenue André Roussin – 13016 MARSEILLE
Immatriculée au RCS de sous le n°491 487 153

représentée par Benoît MAURAN, Président,
dûment habilité à cet effet.

Marché n°:14 M 024

Date de notification du marché : 09/12/2014

Montant du marché :

seuil minimal annuel : 60 000€ HT

seuil maximal annuel : 180 000€ HT

Le présent avenant comporte 4 feuillets numérotés de 1 à 4

Etant préalablement exposé que :

La CPA a notifié le 9 décembre 2014 à la société un marché ayant pour objet la conception graphique et numérique.

Par acte sous seing privé en date du 23 décembre 2014, la société ELYPSIA a cédé à la société SCALA la totalité de ses actifs. Cette cession a été approuvée par l'Assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 2014 et publiée au JAL du 14 janvier 2015.

La société SCALA fournit l'ensemble des documents et renseignements attestant de sa capacité à exécuter le marché. Elle est à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Le présent avenant a donc pour objet de permettre la continuation du marché.

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de transférer l'exécution du marché n° **14 M 024** et relatif à la conception graphique et numérique à la Société SCALA.

ARTICLE 2. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'acte d'engagement est modifié comme suit :

Article 1 : CONTRACTANT

Benoît MAURAN, Président

Agissant au nom de la Société **SCALA**,

Domiciliée 11 – 15 avenue André Roussin – 13016 MARSEILLE

N° identité d'établissement (SIRET) 491 487 153 00034

N° d'inscription au registre du commerce et des sociétés 432 883 486 R.C.S Marseille

ARTICLE 3. - PAIEMENT DES PRESTATIONS

Les prestations dues au titre du présent marché seront rémunérées dans les conditions fixées au marché. Le paiement des sommes dûes se fera sur le compte bancaire de la société SCALA dont le compte est ouvert auprès de l'établissement bancaire :

SMC/Agence entreprises

Code Banque : 30077

Code Guichet : 04866

N° de compte : 10414500200 7 Clé Rib 75

Rib joint

ARTICLE 4. - ENGAGEMENT DU NOUVEAU TITULAIRE DU MARCHE

La société SCALA s'engage à exécuter les prestations dans les conditions de délai, prix, consistance et qualité telles que définies au marché.

ARTICLE 5. - CLAUSE DE RENONCEMENT AUX RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 6. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n° , lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 7. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A Marseille, le 23 janvier 2015

A Aix-en-Provence , le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président délégué à la promotion
du territoire

Benoît MAURAN, président



Georges CRISTIANI

(signature et cachet de la société)

GROUPE SCALA

11, avenue André Roussin

13016 MARSEILLE

SAS au capital de 131263 euros

Siret : 491 487 153 00034

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un avenant n°1 au marché de conception graphique et numérique n°14M024

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



15 AVR. 2015